

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 08-2023

Portant interdiction provisoire de stationner

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de la Société AZUR BUREAU D'ETUDES, 50 Chemin du Val Fleuri 06800 Cagnes Sur Mer, d'entreprendre la réparation de fourreau entre deux chambres pour la mise en place du réseau de la fibre optique, il y a lieu d'interdire le stationnement comme ci-après,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

24/01/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

ARRETE

Article 1 : L'encombrement ou le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit au niveau de la placette de la forge et la descente de la rue du pré jusqu'à l'Androne, **du Lundi 30 Janvier 2023 au Vendredi 03 Février 2023.**

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par la Société AZUR BUREAU D'ETUDES.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Ampliation sera adressée à :

- La Société AZUR BUREAU D'ETUDES
- GENDARMERIE de Séranon

Fait à Gréolières, le 18 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND

